

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement (APA)

L'APA en établissement aide les bénéficiaires à acquitter le tarif dépendance en EHPAD (Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes) et USLD (Unités de Soins de Longues Durée).

Qui peut bénéficier de l'APA en établissement ?

- Avoir au moins 60 ans.
- Résider en France, attester d'une résidence stable et régulière.
- Etre Français ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne. Pour les étrangers être titulaire de la carte de résident ou titre de séjour pour résider en France.
- Présenter un certain degré d'autonomie correspondant à la classe 1 à 4 de la grille nationale AGGIR.

Infos pratiques

Le dossier de demande d'APA peut être retiré auprès de l'établissement d'accueil, ou à la mairie, ou au Conseil départemental ou aux services d'action sociale du domicile du bénéficiaire.

Documents

[Formulaire de demande APA en établissement](#)

Liens utiles

[Plus d'infos sur valdoise.fr](http://plus.d'infos.sur.valdoise.fr)